

Compte-rendu du conseil métropolitain du vendredi 20 septembre 2019

Mme Marine BRENIER; désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPÈRE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Pascale GUIT, M. Stéphane CHERKI, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Bernard CORTES représenté par M. Thierry VINSOT, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, M. Richard LIONS, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Loïc DOMBREVAL, M. Olivier GUERIN, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Anne SATTONNET, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, M. Gérard BAUDOUX, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Marine BRENIER, M. André CHAUVET, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. José COBOS, Mme Denise FABRE, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Michel GALY, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Richard PAPAIZIAN, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Philippe SOUSSI, M. Auguste VEROLA, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Corinne GUIDON, Mme Christine JACQUOT, M. Richard LEMAN, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, M. Guillaume ARAL, M. Joseph CALZA, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, Mme Christine DOREJO, M. Gérard VANDERBORCK, Mme Marie-Christine ARNAUTU

Etaient absents ou excusés : Mme Janine GILLETTA a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-François DIETERICH a donné pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO (de la 21.1 à la 21.3 et de la 23.1 à la fin), M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, Mme Christelle D'INTORNI a donné pouvoir à M. Xavier BECK (de la 21.1 à la 21.3 et de la 23.1 à la fin) ; M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Marie-Madeleine CORBIERE a donné pouvoir à M. Louis M. NEGRE (de la 21.1 à la 21.3 et de la 9.1 à la fin) ; Maurice ALBERTI a donné pouvoir à Mme Micheline BAUS, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI (de la 21.1 à la 21.3 et de la 23.1 à la fin), Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO (de la 21.1 à la 28.2); M. Gilles VEISSIERE a donné pouvoir à M. Richard PAPAIZIAN (de la 21.1 à la 21.12), M. Benoit KANDEL a donné pouvoir à M. Joseph CALZA (de la 21.1 à la 21.12), Mme Célia GEORGES a donné pouvoir à Mme Marie-Christine

ARNAUTU (de la 21.1 à la 21.4 et de la 1.1 à la fin); M. Fabrice DECOUPIGNY a donné pouvoir à Mme Dominique BOY-MOTTARD (de la 21.1 à la 23.3 et de la 28.1 à la fin); M. Marc-André DOMERGUE; M. Olivier BETTATI; M. Henri REVEL; M. Patrick GUEVEL.

Etaient absents ou excusés en cours de séance : M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN (de la 21.2 à la 21.12); M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à M. Jean-Paul FABRE (de la 21.1 à la fin); M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Jean THAON (de la 21.1 à la fin); M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN (de la 21.1 à la fin), M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME (de la 21.1 à la fin); M. Robert ROUX a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI (de la 21.2 à la fin); M. Richard PAPAZIAN a donné pouvoir à Mme Laurence NAVALES (de la 9.1 à la fin); Mme Marie-Madeleine CORBIERE (de la 21.2 à la 21.12); M. Honoré COLOMAS (de la 21.2 à la 21.12); M. Paul BURRO (de la 21.2 à la 1.1); Mme Paule BECQUAERT (de la 21.2 à la 1.1); M. Xavier BECK (de la 21.2 à la 1.1); Mme Christelle D'INTORNI (de la 21.2 à la 1.1); Mme Martine BARENGO-FERRIER (de la 21.2 à la 1.1); M. Fernand BLANCHI (de la 28.1 à la fin); M. Jean-Paul DALMASSO (de la 25.1 à la 25.4); M. Richard LIONS (de la 21.1 à la fin); M. Charles SCIBETTA (de la 25.1 à la 28.2); M. Jean-Michel SEMPERE (de la 28.1 à la fin); M. Jean-Pierre BERNARD (de la 21.2 à la 21.12 et de la 28.1 à la 28.2); M. Loïc DOMBREVAL (de la 9.1 à la 25.4); M. Pierre-Paul LEONELLI (de la 9.1 à la 23.3); Mme Anne SATTONNET (de la 21.1 à la fin); Mme Marine BRENIER (de la 9.1 à la 23.3); M. André CHAUVET (de la 21.2 à la fin); Mme Catherine CHAVEPEYRE (de la 21.2 à la 1.1); M. José COBOS (de la 9.1 à la 23.3); Mme Amélie DOGLIANI (de la 21.2 à la 1.1); M. Jean-Luc GAGLIULO (de la 21.1 à la 21.12); Mme Nadia LEVI (de la 23.1 à la 28.2); Mme Martine MARTINON (de la 21.2 à la 25.4); Mme Brigitte LIZEE-JUAN (à la 1.1); Mme Agnès RAMPAL (de la 55.1 à la fin); M. Olivier ROBAUT (de la 28.1 à la fin); M. Philippe ROSSINI (de la 25.1 à la 25.4); M. Philippe SOUSSI (de la 1.1 à la fin); M. Gilles VEISSIERE (de la 9.1 à la fin); M. Fabrice DECOUPIGNY (de la 25.1 à la 25.4); Mme Dominique BOY-MOTTARD (de la 25.1 à la 25.4); M. Gérard VANDERBORCK (motion); Mme Marie-Christine ARNAUTU (de la 21.5 à la 9.1), Mme Célia GEORGES (de la 21.5 à la 9.1); M. Joseph CALZA (de la 9.1 à la fin); M. Benoit KANDEL (de la 9.1 à la fin);

Le compte-rendu et le procès-verbal du Conseil métropolitain du 20 mai et du 12 juillet 2019 sont adoptés à l'unanimité.

Les dossiers ont été présentés selon l'ordre suivant : 21.1 - 21.3 - 21.2 - 21.4 à 21.12 - 9.1 - 1.1 - 23.1 à 23.3 - 25.1 à 25.4 - 28.1 à 28.2 - 55.1 et motion

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur les dossiers suivants :

Dossier rapporté par Monsieur Louis NEGRE – Président délégué

1.1 Compte-rendu des attributions exercées par l'organe délibérant :

- **Compte-rendu du bureau métropolitain du 21 décembre 2018 et du 12 juillet 2019,**
- **Décisions du Président,**
- **Avenants et marchés n'ayant pas fait l'objet de décision.**

Le conseil métropolitain:

- prend acte des délibérations qui ont été adoptées par le bureau métropolitain du 21 décembre 2018 et du 12 juillet 2019,
- prend acte des :
 - marchés formalisés notifiés entre le 16 janvier et le 5 septembre 2019,
 - MAPA supérieurs à 25 000 € notifiés entre le 17 avril et le 31 juillet 2019,
 - MAPA dispensés de publicité UGAP et marchés subséquents notifiés entre le 10 janvier et le 29 juillet 2019,
 - avenants notifiés entre le 8 mars 2019 et le 4 septembre 2019, n'ayant pas fait l'objet de décision dont les listes sont annexées à la présente délibération,
 - groupements de commande passés entre le 17 janvier 2019 et le 29 juillet 2019
- prend acte des 267 décisions prises par le Président entre le 22 janvier 2018 et le 26 août 2019, et notamment les conventions d'occupation au sein de la régie des MIN ainsi que les renouvellements annexés à la délibération.

Dossier rapporté par Monsieur Jean-Michel SEMPERE – Vice-Président

9.1 Conseil de développement durable et de proximité - Présentation du Rapport d'activité 2018.

Le conseil métropolitain:

- prend acte du rapport d'activité 2018 du Conseil de Développement Durable et de Proximité.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL – Président de la commission finances, ressources humaines et transport

Amendements déposés sur la délibération n°21.1

- Les deux amendements déposés par le groupe Rassemblement National sont retirés par Madame Marie-Christine ARNAUTU
- L'amendement déposé par Monsieur Philippe PRADAL, relatif au doublement de l'indemnité kilométrique à vélo pour les agents est adopté à l'unanimité.

21.1 Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2020.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

21.2 Clôture du budget annexe de l'Eau.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Marie-Christine ARNAUTU (pouvoir de Célia GEORGES), Guillaume ARAL et Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve la clôture au 31 décembre 2019 du budget annexe de l'Eau,
- décide que les opérations de clôture de ce budget feront l'objet d'écritures non budgétaires à constater dans les seules écritures du comptable public,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.3 Vote des taux de fiscalité directe locale 2020.

A la majorité absolue à l'exception de Patrick ALLEMAND, Dominique BOY-MOTTARD (pouvoir de Fabrice DECOUPIGNY), Paul CUTURELLO, Christine DOREJO, Marie-Christine ARNAUTU (pouvoir de Célia GEORGES), Gérard VANDERBORCK, Guillaume ARAL, M. Joseph CALZA (pouvoir de Benoit KANDEL) et Henri GIUGE qui votent contre et Xavier BECK (pouvoir de Christelle D'INTORNI), Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Simon PEGURIER et Auguste VEROLA qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- maintient le taux de la taxe d'habitation, celui-ci s'établissant à 8,13 %, pour l'année 2020,
- maintient le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 6,40 %, pour l'année 2020,
- maintient le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,47 %, pour l'année 2020,
- maintient le taux de la cotisation foncière des entreprises à 28,88 %, pour l'année 2020,
- baisse de 0,44 point le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celui-ci s'établissant à 8,46 % pour l'année 2020.

21.4 Commune de Clans - Mandat de gestion provisoire 2012 - Présentation du bilan financier définitif.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Marie-Christine ARNAUTU (pouvoir de Célia GEORGES), Guillaume ARAL et Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- prend acte de la fin du mandat de gestion, conformément à la convention intervenue avec la Commune de Clans,
- arrête le bilan financier définitif dudit mandat de gestion, hors emprunts, à la somme globale de 259 128,36 € répartie de la façon suivante :
 - 107 206,97 € au titre des dépenses de personnel,
 - 48 554,44 € en fonctionnement,
 - 103 366,95 € en investissement.

21.5 Commune de Marie - Mandat de gestion provisoire 2012 - Présentation du bilan financier définitif.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Guillaume ARAL et Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent le conseil métropolitain :

- prend acte de la fin du mandat de gestion conformément à la convention intervenue entre la Commune de Marie et la Métropole Nice Côte d'Azur,
- arrête le bilan financier définitif dudit mandat de gestion, hors emprunts, à la somme globale de 34 924,31 € répartie de la façon suivante :
 - 27 059,95 € au titre des dépenses de personnel,
 - 7 864,36 € en fonctionnement,

21.6 Commune de Roquebillière - Mandat de gestion provisoire 2012 - Présentation du bilan financier définitif.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Guillaume ARAL et Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent le conseil métropolitain :

- prend acte de la fin du mandat de gestion conformément à la convention intervenue entre la Commune de Roquebillière et la Métropole Nice Côte d'Azur,
- arrête le bilan financier définitif dudit mandat de gestion, hors emprunts, à la somme globale de 652 467,68 € répartie de la façon suivante :
 - 306 821,56 € au titre des dépenses de personnel,
 - 110 343,97 € en fonctionnement,
 - 235 302,15 € en investissement.

21.7 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Principal.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- procède à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission:
 - d'un mandat au budget principal sur des crédits ouverts au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* », conformément aux listes annexées n° 680890235 pour un montant total de 4 627,81 €;
 - d'un mandat au budget principal sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément aux listes annexées n° 688360535 pour un montant total de 4 143,98 €
- autorise monsieur le président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.8 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe des Transports.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- procède à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission :
 - d'un mandat au budget annexe des transports sur des crédits ouverts au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* », conformément aux listes annexées n° 678480235 pour un montant total de 1 062,10 €;

- d'un mandat au budget annexe des transports sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément aux listes annexées n° 699980235 pour un montant total de 14 288,38 €
- autorise monsieur le président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.9 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- procède à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission:
 - d'un mandat au budget annexe de l'Assainissement collectif et non collectif sur des crédits ouverts au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* », conformément aux listes annexées n° 672060235 pour un montant total de 87 032,36 €;
 - d'un mandat au budget annexe de l'Assainissement collectif et non collectif sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément aux listes annexées n° 692970235 pour un montant total de 24 263,54 €
- autorise monsieur le président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.10 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe de l'Eau.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- procède à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission:
 - d'un mandat au budget annexe de l'Eau sur des crédits ouverts au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* », conformément aux listes annexées n° 676070235 pour un montant total de 87 790,64 €;
 - d'un mandat au budget annexe de l'Eau sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément aux listes annexées n° 696380235 pour un montant total de 24 745,61 €
- autorise monsieur le président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.11 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe de la Régie Autonome des MIN d'Azur.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- procède à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission : d'un mandat au budget annexe de la Régie autonome des M.I.N d'Azur sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément à la liste n° 724310835 pour un montant total de 28 513,38 euros H.T.

- procède à l'imputation des cautions versées pour un total de 3 446 euros sur le montant des titres de recette, afin de déterminer le montant des pertes sur créances irrécouvrables, et à l'émission d'un mandat au budget annexe de la Régie autonome des M.I.N d'Azur sur des crédits ouverts au compte 165 « *dépôts et cautionnements reçus* »,
- régularise la somme de 5 499,52 euros de T.V.A afférente aux créances irrécouvrables du budget annexe de la Régie autonome des M.I.N d'Azur sur la prochaine déclaration de T.V.A,
- procède à la reprise des provisions constituées aux cours des exercices antérieurs, pour un total de 28 513,38 euros, par l'émission d'un titre de recette sur des crédits ouverts sur le budget annexe de la Régie autonome des M.I.N d'Azur au compte 7817 « *reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants* ».
- autorise monsieur le président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.12 Déclaration de l'intérêt général du projet de création du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- approuve la déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de création du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du Code de l'urbanisme, la présente Déclaration de Projet fera l'objet d'un affichage en mairie de Cagnes-sur-Mer, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, au recueil des actes administratifs de la Métropole et au Bulletin Officiel de SNCF Mobilités.

Le dossier d'Enquête publique sera mis à disposition du public sur les sites internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la mairie de Cagnes-sur-Mer.

Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO – Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme

23.1 Avis de la métropole Nice Côte d'Azur sur le projet de SCOT du Pays des Paillons.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- donne un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Paillons arrêté le 27 juin 2019.

23.2 Délimitation et classement d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint-Jeannet.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- confirme l'intérêt général de préserver les zones agricoles et naturelles comprises dans les 9 secteurs définis par la commune de Saint-Jeannet,
- approuve la délimitation et le classement du périmètre définitif de Zone Agricole Protégée sur la commune de Saint-Jeannet, tel qu'annexé à la délibération,
- autorise monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur à soumettre le dossier de Zone Agricole Protégée de Saint-Jeannet à monsieur le Préfet afin qu'il prenne un arrêté de création de cette Zone Agricole Protégée et intègre sous forme de servitude d'utilité publique lesdits périmètres dans les documents d'urbanisme en vigueur,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-3 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes membres concernées de la Métropole ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole conformément au code général des collectivités territoriales.

23.3 Commune de Vence - Programme immobilier du quartier Chagall - Convention de projet urbain partenarial.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil métropolitain :

- approuve les termes de la convention de projet urbain partenarial relative à la construction du programme immobilier dit « Chagall », à intervenir avec le groupement Eiffage Immobilier Sud-est et Logis Familial et la commune de Vence,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer ladite convention, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,
- autorise l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial, conformément aux termes de la convention de PUP à intervenir avec le groupement Eiffage Immobilier Sud-est et Logis Familial, pour une durée de dix ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention et selon les modalités fixées par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,
- décide d'assurer les mesures de publicité de la convention conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

- décide d'imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 13280, fonction 844000, code service GLC,
- décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 0714, compte 231510, programme « sécurité, aménagement et développement urbain », fonction 844000,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote

Dossiers rapportés par Monsieur Jean-Marie BOGINI – Président de la commission voirie métropolitaine

25.1 Commune de Saint-Martin-du-Var - Mise en sécurité de la RM 6202 dans la Traversée du Village - Giratoire au droit de la Route du Collège - Bilan de la concertation publique.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- arrête le bilan de la concertation,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à lancer les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

25.2 Commune du Broc - Création d'une voie de contournement du vieux village - Lancement de la concertation publique.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- décide du lancement de la procédure de concertation publique relative à la création d'une voie de contournement du vieux village,
- approuve les objectifs poursuivis par le projet,
- approuve les modalités d'organisation de la concertation publique,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

25.3 Commune de Saint-Jeannet - Création d'une voie de desserte du bas du village - Lancement de la concertation publique.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- décide du lancement de la procédure de concertation publique relative à la création d'une voie de desserte du bas du village,
- approuve les objectifs poursuivis par le projet,

- approuve les modalités d'organisation de la concertation publique,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains, délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

25.4 Commune de La Gaude - Elargissement du Chemin Marcellin Allo - Lancement de la concertation publique.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- décide du lancement de la procédure de concertation publique relative à l'élargissement du chemin Marcellin Allo,
- approuve les objectifs poursuivis par le projet,
- approuve les modalités d'organisation de la concertation publique,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains, délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Véronique PAQUIS – Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche

28.1 Création de l'établissement public expérimental Université Côte d'Azur - Représentation de la Métropole au sein des instances définitives - Désignation.

A la majorité absolue à l'exception de Pierre-Paul DANNA qui vote contre et Dominique BOY-MOTTARD (pouvoir de Fabrice DECOUPIGNY), Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- désigne afin de siéger au sein du conseil d'administration et au comité de pilotage de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur :
 - **Madame Véronique PAQUIS**, en qualité de membre titulaire,
 - **Madame Patricia DEMAS**, en qualité de membre suppléant.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

28.2 Signature de la convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- approuve les termes de la convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Madame Maty DIOUF – Conseillère Métropolitaine Déléguée

55.1 Rapport de la Métropole Nice Côte d'Azur sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2019 - Orientations.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Marie-Christine ARNAUTU (pouvoir de Célia GEORGES) Gérard VANDERBORCK et Guillaume ARAL qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- prend acte de la présentation du bilan de la politique conduite en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'exercice 2019,
- approuve les nouvelles orientations 2020 de cette politique tant au niveau des ressources humaines que de la vie locale, en mettant en place les actions prévues par le plan d'action 2016-2020, autour de 5 axes de travail retenus qui sont : réduire les stéréotypes, lutter contre les violences faites aux femmes, améliorer l'articulation des temps de vie, favoriser, promouvoir et diffuser une culture de l'égalité, développer la mixité.

Motion présentée par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE Présidente du Groupe Métropole solidaire, les Républicains, centristes, démocrates et indépendants relative à la Déclaration de l'Etat d'urgence Climatique.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Marie-Christine ARNAUTU (pouvoir de Célia GEORGES) et Guillaume ARAL qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- déclare l'état d'urgence climatique,
- autorise monsieur le président, le président délégué ou les conseillers métropolitains délégataires de signature à poursuivre les démarches pour constituer le « Conseil local pour le Climat ».

La séance est levée à 12h45

**Christian ESTROSI
Président**